

COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 Mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie DELAFOSSE, Maire.

Etaient présents (14) : Mesdames Isabelle BOUREL, Anne-Marie DELAFOSSE, Nathalie GUEDIN, Sylvie JOLY, Catherine LECOMTE, Ginette PREVOST, Florence POLLET.

Messieurs Anthony AGUADO, Jean-Claude BLEUZEN, Vincent CONSEIL, André DUJARDIN, Jacques DUVAL, Sébastien LAMOTTE, Michel MATTLE.

Absents excusés (4) : **Madame Delphine VARNIER** donne procuration à Monsieur Sébastien LAMOTTE, **Monsieur Didier GENESTE** donne procuration à Madame Anne-Marie DELAFOSE, **Monsieur Ambroise PAMART** donne procuration à Monsieur Michel MATTLE, **Monsieur Vincent HUET** donne procuration à Monsieur Anthony AGUADO.

Absents (1) : Monsieur Daniel BENARD

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MATTLE

Avant d'ouvrir la séance du Conseil municipal, il convient de tirer au sort les jurés d'assises pour l'année 2018.

A- ADOPTION DU PV DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le PV du 1^{er} février 2017 est adopté à l'unanimité, aucune remarque n'en étant faite.

B- ORDRE DU JOUR

Affaires financières

1- Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2017 avant le vote du BP

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les dernières factures pour la construction du centre médical seront reçues avant le vote du BP 2017.

Afin de pouvoir acquitter les factures, il convient d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au BP de l'exercice précédent.

L'article M1612-1 Du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de

ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses différentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du BP qui devra intervenir le 30 mars 2017.

Madame le Maire fait part à l'assemblée des éléments nécessitant cette délibération à savoir :

Pour la section investissement reste à payer :

2313/1024 : centre médical	80 932,62 €
2313/1023	15 877,65 €
Soit	96 810,27 €

Vu les éléments ci-dessus,

Vu les éléments du BP 2016, il convient d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater l'opération financière suivante :

	BP 2016	25%
Chapitre 23 Immobilisations en cours		
Article 2313	768 406,00€	192 101,50€

Répartis comme suit :

	BP 2017
Chapitre 23	
Article 2313 opération 1024 centre médical	100 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise jusqu'à l'adoption du BP 2017 le Maire, à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au BP de l'exercice précédent, les crédits afférents au remboursement de la dette ne sont pas pris en compte.

Monsieur Sébastien LAMOTTE intègre la séance à 20h48.

Monsieur Vincent CONSEIL intègre la séance à 20h48.

Affaires générales

2- Bail centre médical

Madame le Maire a rencontré Maître Chevalier Notaire à Isneauville, il convient de l'autoriser à signer le bail liant la Commune et la SCM du Pratelli, pour l'occupation des locaux du centre médical.

Les professionnels de santé disposeront des lieux à compter du 1^{er} avril 2017. Ils bénéficieront du mois de mars pour s'installer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité l'assemblée délibérante :

- Autorise Madame le Maire à signer le bail relatif à la location du centre médical auprès du notaire.

3- Délibération : demande de subvention pour la réalisation d'une réserve incendie.

Monsieur MATTLE a rencontré mardi 28/02/2017, le SDIS qui s'est rendu sur l'emplacement de la future réserve incendie au Puits de l'Air. L'objet de cette réunion était de connaître les nouvelles normes en matière de réserve incendie. Suite à cette rencontre, nous sommes dans l'attente du courrier officiel du SDIS afin de rédiger le cahier des charges. Une fois le cahier des charges rédigé, des devis seront demandés à plusieurs entreprises.

Compte-tenu de ces travaux d'investissement et de l'éligibilité de ceux-ci à l'obtention d'une subvention, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à entreprendre les démarches auprès des différentes administrations pouvant l'octroyer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide :

- D'autoriser Madame le Maire à entreprendre les démarches auprès des administrations pouvant octroyer une subvention au titre de la réalisation de la réserve incendie.

4- Délibération : demande de subvention pour les travaux réalisés sur la voirie relatifs aux dispositions de la loi Ad'ap.

Madame le Maire fait part à l'assemblée que suite à la réception des devis de plusieurs entreprises pour l'aménagement de la voirie, l'entreprise AXIMUM a été retenue. Cette entreprise travaille en collaboration avec l'entreprise TPR en charge des travaux de voirie.

Ces travaux figurent dans la liste des travaux éligibles à l'octroi d'une subvention.

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à entreprendre les démarches auprès des différentes administrations pouvant octroyer à la commune, une subvention pour les travaux de voirie permettant l'accessibilité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité l'assemblée délibérante décide :

- D'autoriser Madame le Maire à entreprendre les démarches administratives auprès des différentes administrations pouvant octroyer à la commune, une subvention pour les travaux de voirie permettant l'accessibilité.

5- Délibération : demande de subvention pour les travaux réalisés sur les bâtiments communaux pour l'accessibilité.

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient d'adapter les bâtiments communaux pour les personnes portant de handicap. Comme l'installation de systèmes sonores, changement des poignées, rampe d'accès. Ces travaux sont éligibles à l'octroi d'une subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide :

- D'autoriser Madame le Maire demande à entreprendre les démarches de demandes de subventions auprès des administrations octroyant une aide financière pour la réalisation de ces travaux.

6- Délibération : demande de subventions de la Semaine des Arts

La Semaine des Arts se déroulera du 3 au 12 novembre 2017. Madame le Maire fait part à l'assemblée que cette manifestation est susceptible de recevoir une aide de la part de la DRAC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité l'assemblée délibérante décide :

- D'autoriser Madame le Maire à entreprendre les démarches afin d'obtenir une subvention de la part de la DRAC pour l'organisation de la Semaine des Arts.

7- Délibération : câblage informatique du Groupe Scolaire

Madame le Maire fait part à l'assemblée que des devis pour le câblage du Groupe Scolaire nous sont parvenus. Ils varient du simple au double. Ces travaux sont éligibles à l'octroi d'une subvention.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à entreprendre les démarches administratives auprès des organismes pour les travaux de câblage informatique au Groupe Scolaire.

Questions diverses

8- Convention ALSH : commune de Servaville-Salmonville

Madame le Maire fait lecture du retour de la convention par la Commune de Servaville-Salmonville. Cette dernière n'accepte pas de mettre à disposition la garderie, les jouets, le préau couvert et ses WC et une photocopieuse. Madame Florence POLLET fait part de son désaccord par rapport à cette non mis à disposition compte-tenu qu'il s'agit des mêmes enfants fréquentant l'école. Une discussion est entamée sur la tenue des ALSH lors des petites vacances sur la commune de Servaville-Salmonville. Il s'avère que cette répartition des lieux est ainsi faite pour la mutualisation des locaux.

Madame Nathalie GUEDIN demande pourquoi l'ALSH n'est pas organisé à l'ECS pendant les Petites Vacances. La réponse apportée est que certaines associations préautaises utilisent l'ECS pendant les vacances afin de rattraper certains cours. Se pose également le problème de l'organisation de la SDA pour toute la préparation et sa manifestation, l'ECS est sollicité plus de 15 jours pour la manifestation.

Madame le Maire rencontrera Monsieur Joubert Maire de Servaville-Salmonville pour discuter de cette convention.

9- Rentrée scolaire 2017-2018

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a rencontré Monsieur Vauchel, Inspecteur Académique le 07/02/2017. Ce dernier l'a informé qu'une classe maternelle était susceptible de fermer pour la rentrée 2017-2018.

Un courrier va être adressé à Monsieur l'Inspecteur afin de lui apporter des éléments sur la situation démographique de la commune, les effectifs prévus pour la rentrée 2017 mais aussi pour la rentrée 2018. Les prévisions pour la rentrée scolaire 2017-2018 sont :

GS : 25

MS : 18

PS : 18

Soit 61 enfants, moyenne de 20,3 enfants par classe, la moyenne nationale est de 30. Nous ne maîtrisons pas pour l'heure les déménagements et emménagements susceptibles d'intervenir d'ici septembre 2017.

10- Article de presse : Paris-Normandie

Monsieur Sébastien Lamotte fait part du fait qu'il a recadré la personne à l'origine de l'article « Le badminton lance un SOS » paru dans le Paris-Normandie. Madame le Maire fait part à l'assemblée du courrier rédigée par cette personne présentant ses excuses. Monsieur Sébastien LAMOTTE ne cautionne pas cet article et n'a été au courant de la venue de la presse seulement 2 jours avant. Il a refusé d'être présent lors de cette rencontre.

Madame le Maire fait part du droit de réponse qu'elle a fait, l'article est mal rédigé et comporte énormément d'erreur notamment sur le nom des Présidents des clubs de badminton et de tennis.

Madame le Maire fait aussi lecture de l'article paru dans le Paris-Normandie sur l'inauguration du centre médical, une fois encore des erreurs sont notées.

11- Conseil municipal des jeunes

Un nouveau CMJ a été élu. Les deux 1^{ères} réunions se sont bien passées. Les enfants sont force de proposition. Madame le Maire informe le conseil municipal que les enfants élus ont rédigé un courrier à Madame Brohy, afin d'obtenir le prêt de radar pédagogique. Ils sont dans l'attente d'un retour.

12- Ecole et Piscine de Montville

Lors du dernier conseil d'école les délégués de parents d'élèves ont soulevé une question sur le fait que certaines classes du groupe scolaire pourraient se rendre à la piscine de Montville. Madame le Maire fera la demande auprès du conseil communautaire.

13- Carte Nationale d'Identité

A compter du jeudi 2 mars 2017, les mairies non équipées du dispositif de registre d'accueil ne pourront plus délivrer les CNI. Nous avons pris attache auprès de la Préfecture afin de connaître les modalités pour équiper la Mairie. La réponse apportée fut : le Ministère de l'Intérieur déploie ce dispositif auprès de différentes mairies, 5 communes de Seine-Maritime devraient être équipées prochainement mais nous n'en faisons pas partie.

L'Association des Maires de France a fait connaître son mécontentement auprès du Ministère le 20 février dernier.

Sur l'ensemble du territoire français, 2300 communes sont équipées. Ces communes vont devoir absorber l'instruction de ces dossiers en lieu et place des 35 500 communes ; le tout, à la veille des élections, des congés scolaires et des examens de fin d'année. La mise en place de cette mesure va à l'encontre de la qualité de services qui doit être rendu à la population.

L'AMF a demandé un report de la circulaire à septembre 2017. Nous sommes dans l'attente de la réponse du Ministère.

14- Elections Présidentielles

La circulaire n°INTA1702264C relative, à l'organisation matérielle et au déroulement de l'élection du président de la République a été diffusée le 21 février dernier.

Quelques changements sont à noter. Le plus important étant celui de l'ouverture des bureaux de vote. Ces derniers ouvriront leurs portes à 8h et se fermeront à 19h, et ce pour les deux tours. Cette plage d'ouverture ne concerne pour le moment que les élections présidentielles.

La séance est levée à 22h42.